

Brique #7 « Outils »

MISE EN ŒUVRE PRATIQUE

Méthodologie en 2 phases :

- ✓ Phase 1 : Identification des facteurs de risque
- ✓ Phase 2 : Documentation et analyse des facteurs de risque

Proposition pratique : création pour chaque dossier d'une **côte LCB/FT** comportant :

- ✓ Articles de référence du CMF (notamment L 561-3 et L 561-15)
- ✓ 3 sous côtes

Les sous côtes

SOUS COTE 1 : FICHE « NIVEAU DE RISQUE et DILIGENCES ACCOMPLIES »

- Date et édition des outils cartographie et classification,
- Analyse des facteurs de risque (signalement sur liste de sanctions – nature de l'opération – pays concernés par la relation d'affaires),
- Niveau de vigilance appliqué (simplifiée / complémentaire / renforcée),
- Caractéristiques du flux financier : origine des fonds, cause du paiement et lien avec la relation d'affaires, qualité des parties au paiement,
- Relevé chronologique des diligences accomplies au cours de la relation d'affaires.

SOUS COTE 2 : FORMULAIRES D'IDENTIFICATION (cf. formulaires Guide CNB)

- Identification PP en présence de l'avocat
- Identification PP hors présence de l'avocat
- Identification PM
- Identification de Bénéficiaire effectif
- Déclaration de Bénéficiaire effectif

SOUS COTE 3 : JUSTIFICATIFS (« documents probants »)

3.1. Identification PP

- photocopie pièce d'identité
- édition du résultat des recherches sur listes de sanctions

3.2. Identification PM

- photocopie inscription sur registre officiel
- photocopie pièce identité du représentant
- pouvoir éventuel du représentant
- documents d'identification des bénéficiaires effectifs (statuts, liste des actionnaires, déclaration au greffe)

3.3. Analyse de l'opération et du flux financier

- actes et documents justifiant le flux financier
- mission de l'avocat
- relevé du sous-compte CARPA « affaire »
- échanges avec la CARPA
- déclaration de soupçon (éventuellement)

Justificatifs à conserver pendant 5 ans après la fin de la relation d'affaires (L 561-12 CMF)

L'Ordre a l'obligation d'effectuer des contrôles sur la mise en œuvre des diligences LCB-FT (art 17-13° loi 31.12.1971)

**Les présents supports ne constituent pas des documents normatifs.
C'est une suggestion d'outils afin de faciliter la tâche des avocats, outils à adapter à la cartographie et à la clientèle du cabinet, et au cas particulier pour la déclaration de soupçon.**

Lexique des abréviations :

CMF : code monétaire financier

PP : personne physique

PM : personne morale

DS : Déclaration de soupçon

SOUS COTE 1 : FICHE « NIVEAU DE RISQUE et DILIGENCES ACCOMPLIES »

- Date et édition des outils cartographie et classification

- Analyse des facteurs de risque (signalement sur liste de sanctions – nature de l'opération – pays concernés par la relation d'affaires)

- Niveau de vigilance appliqué (simplifiée / complémentaire / renforcée)

- Caractéristiques du flux financier : origine des fonds, cause du paiement et lien avec la relation d'affaires, qualité des parties au paiement

- Relevé chronologique des diligences accomplies au cours de la relation d'affaires.

SOUS COTE 2 : FORMULAIRES D'IDENTIFICATION (cf. formulaires Guide CNB)

- | | | |
|---|-----|-----|
| - Identification PP en présence de l'avocat | oui | non |
| - Identification PP hors présence de l'avocat | oui | non |
| - Identification PM | oui | non |
| - Identification de Bénéficiaire effectif | oui | non |
| - Déclaration de Bénéficiaire effectif | oui | non |

Lexique des abréviations :

PM : personne morale

DS : Déclaration de soupçon

SOUS COTE 3 : JUSTIFICATIFS

3.1. Identification PP

- | | | |
|--|------------|------------|
| - photocopie pièce d'identité | oui | non |
| - édition du résultat des recherches sur listes de sanctions | oui | non |

3.2. Identification PM

- | | | |
|---|------------|------------|
| - photocopie inscription sur registre officiel | oui | non |
| - photocopie pièce identité du représentant | oui | non |
| - pouvoir éventuel du représentant | oui | non |
| - documents d'identification des bénéficiaires effectifs (statuts, liste des actionnaires, déclaration au greffe) | oui | non |

3.3. Analyse de l'opération et du flux financier

- | | | |
|---|------------|------------|
| - actes et documents justifiant le flux financier | oui | non |
| - mission de l'avocat | oui | non |
| - relevé du sous-compte CARPA « affaire » | oui | non |
| - échanges avec la CARPA | oui | non |

Dates et motifs :

- | | | |
|---|------------|------------|
| - déclaration de soupçon (éventuellement) | oui | non |
|---|------------|------------|

Justificatifs à conserver pendant 5 ans après la fin de la relation d'affaires (L 561-12 CMF)

L'Ordre a l'obligation d'effectuer des contrôles sur la mise en œuvre des diligences LCB-FT (art 17-13° loi 31.12.1971)